



Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- Retour du collège employeur suite à la rencontre avec la DGT (Direction Générale du Travail)
- Validation du PV de désaccord relatif aux négociations sur la valeur du point lors de la réunion du 25/09/2019
- Examen de l'accord méthode pour le passage de CC AASQA à CC BETIC
- Suivi des accords d'entreprise garantissant le maintien des avantages figurant dans la CCN AASQA
- Questions diverses

Le collège employeur et leurs homologues de la CCN des Bureaux d'Etudes ont rencontré la DGT le 05/11/2019. Il en ressort de cette réunion deux points importants :

- La convention collective des AASQA perdure 5 ans au maximum.
- La CCPNI (instance où se prend les décisions de la branche) de la convention collective des AASQA n'a plus d'existence légale depuis l'arrêté de fusion (23/08/2019) et devient au mieux un groupe de travail de la convention collective des Bureaux d'Etudes. Les décisions prises au niveau de ce groupe de travail doivent être validées au niveau de la CCPNI de la branche Bureaux d'Etudes (qui est élargie et regroupe au prorata des effectifs les représentants des 2 anciennes branches).

Suite à ces éléments apportés par la DGT, la partie patronale nous informe que l'augmentation du point (0.5 % en 2020), décidé unilatéralement par l'employeur lors de la réunion du 25/09/2019, n'est qu'une proposition d'augmentation. Pour s'imposer conventionnellement il aurait fallu un accord au niveau du groupe de travail et qu'ensuite la CCPNI Bureaux d'Etudes aurait validé.

Pour FO, cette augmentation du point doit s'appliquer au 01/01/2020. Les salariés ne comprendront pas qu'on puisse revenir sur un engagement pris au mois de septembre. FO a demandé à avoir des statistiques sur l'application de cette recommandation dans les AASQA.

Un canevas d'accord de méthode a été proposé pour aboutir en 2020 à :

- Un accord de transposition de notre grille de salaire actuelle vers la CCN Bureaux d'Etudes.
- Une date de fin de notre convention collective avant les 5 ans. La partie patronale souhaite un transfert de la CCN AASQA à la CCN bureaux d'études en 2021

Force Ouvrière a demandé des moyens pour qu'on puisse travailler sur ces éléments en 2020. Nous avons sollicité 5 réunions et autant de jours de préparations pour 3 représentants du personnel. Par ailleurs, on a souhaité avoir un état des lieux du classement des salariés dans la grille AASQA avec leurs métiers.

La partie employeur doit soumettre aux organisations syndicales dans les 8 jours une version définitive de cet accord de méthode pour signature.

Lors de la réunion du 25/09/2019, la partie patronale avait mentionné qu'un accord type serait envoyé à chaque AASQA dans le but de sécuriser les avantages inscrits dans notre convention collective. Ce travail ne semble pas avoir été conduit sous cette forme, la partie patronale prétextant des spécificités propres à chaque association. Force Ouvrière ne les conteste pas. Cependant, on peut élaborer un socle commun de droits à figurer dans les accords d'entreprise (congrés payés, primes pratiquées, congés enfant malade, pas de perte de revenu en cas de maladie ...). Des statistiques nous ont été fournies. Onze associations doivent mettre en place ou réécrire un accord d'entreprise pour sanctuariser les droits acquis. Deux associations estiment disposer d'accord permettant le maintien de ces avantages. FO regrette que 6 associations n'aient pas répondu à l'enquête d'ATMO France. Le syndicat suivra attentivement l'avancement des travaux sur les accords collectifs au sein des AASQA en 2020.

En question diverses, FO a demandé des éclaircissements sur l'application de la prime vacance prévue à la CCN Bureaux Etudes. Pour la partie patronale, cette prime s'appliquera lorsque la CCN AASQA prendra fin.

Pour défendre vos droits, n'hésitez pas à rejoindre Force Ouvrière dans le cadre des élections professionnelles à venir dans les AASQA.

Contact : Zainil NIZARALY, [znizaraly\[@\]feets-fo.fr](mailto:znizaraly[@]feets-fo.fr), 01 44 83 86 20